

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par  
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Le deuxième alinéa de l'article 10 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Un poste de vice-président et un poste de questeur, au moins, reviennent de droit à chaque groupe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de garantir une représentation pluraliste de notre Assemblée.